

Service de prévention des risques
5 voie Gisèle Halimi
BP 31269
25005 Besançon

Besançon, le 06/02/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/12/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

INOVYN FRANCE

2 AV DE LA REPUBLIQUE
39500 Tavaux

Références : DRA/JCV/2026-71
Code AIOT : 0005902685

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/12/2025 dans l'établissement INOVYN FRANCE implanté 2 AV DE LA REPUBLIQUE 39500 Tavaux. L'inspection a été annoncée le 25/08/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'objet de la présente visite d'inspection était d'examiner :

- la réponse apportée par l'exploitant aux demandes de la DREAL relatives aux maillage / sectionnement du réseau primaire (courrier DREAL du 16/02/2024) ;
- les suites données aux inspections précédentes des 01/06/2023 et 11/10/2024 (courrier DREAL du 13/08/2024 et rapport DREAL du 25/10/2024) ;
- l'état d'avancement de la tierce expertise (extinction à l'eau - détermination des débits) prescrite par l'arrêté préfectoral du 19/02/2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- INOVYN FRANCE
- 2 AV DE LA REPUBLIQUE 39500 Tavaux
- Code AIOT : 0005902685
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

Établissement Seveso Seuil Haut et IED, spécialisé dans la production de produits chimiques (chlore, chlorure de vinyle monomère, soude caustique, organiques chlorés) et de PVC.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie
- Stratégie de défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Point 3 : maillage / sectionnement réseau primaire	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5	Demande d'action corrective	3 mois
10	Point 10 : maillage réseau incendie LI – Allyliques	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois
12	Point 12 : maillage réseau incendie LI – Allyliques – Pyrolyse	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Point 1 : maillage / sectionnement réseau primaire	Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5	Sans objet
2	Point 2 :	Arrêté Ministériel du 03/10/2010,	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	moyens fixes d'extinction	article 43.2.4	
4	Point 4 : maillage / sectionnement réseau primaire	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5	Sans objet
5	Point 5 : maillage / sectionnement réseau primaire	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5	Sans objet
6	Point 6 : maillage / sectionnement réseau primaire	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5	Sans objet
7	Point 7 : stratégie de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5	Sans objet
8	Point 8 : inventaire des stockages LI	Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 43-3-8	Sans objet
9	Point 9 : maillage réseau incendie LI – Allyliques	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5	Sans objet
11	Point 11 : maillage réseau incendie LI – Allyliques	Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 22.2.4	Sans objet
13	Point 13 : maillage réseau incendie LI – DCE	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5	Sans objet
14	Point 14 : démarche MMR	Lettre du 15/09/2023	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La présente inspection conduit la DREAL :

- à informer l'exploitant de l'incomplétude de sa réponse sur les points suivants :

- la mise en conformité du maillage / sectionnement du réseau primaire (eau incendie et eau process) sur le secteur DCE ;
- la localisation de certains points de connexion sur ce réseau primaire de nature à retarder le déploiement des moyens mobiles internes d'intervention pour faire face aux phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur des wagons-citernes en stationnement ;

- la nécessité de considérer la configuration réelle des installations d'un stockage de liquides inflammables pour définir la stratégie d'extinction du feu de rétention et de calculer de manière réaliste les débits d'extinction et de protection des installations ;
- à formuler 3 non-conformités et 6 observations ayant trait :
- au maillage insuffisant du réseau primaire sur le secteur DCE ;
 - au sprinklage incomplet d'un réservoir de liquide inflammable et d'un rideau d'eau constaté lors des tests de ces dispositifs ;
 - au dimensionnement des besoins en eau d'extinction sur les installations de fabrication de la maille PVC ;
 - au refroidissement des installations de fabrication de la maille DCE dans le cas de leur mise en sécurité ;
 - à l'adéquation de la cinétique de mise en œuvre opérationnelle des moyens d'intervention mobiles internes avec celle des phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur des wagons-citernes en stationnement ;
 - à la demande d'actualisation de l'échéancier de réalisation des mesures compensatoires relatives à la mise en conformité du réseau primaire ;
 - à la remise en cause du choix d'une stratégie de sous-rétentions compte tenu de la configuration des installations ;
 - à la validité de la méthode de calcul des effets thermiques d'un feu de rétention et au type de représentation cartographique de ces effets dans l'objectif de recenser précisément les installations voisines à protéger ;
 - à la gestion des modes communs de défaillance sur les alimentations des dispositifs de sprinklage de 2 stockages de liquides inflammables ;
 - à la mise à jour, sauf justification contraire, des hypothèses du calcul du taux d'application de la solution moussante sur la rétention d'un stockage de liquides inflammables et du nombre de réservoirs de liquides inflammables voisins à protéger ;
 - à la nécessité de mailler / sectionner l'alimentation du projet de dispositif d'extinction à la mousse d'un feu sur la rétention d'un stockage de liquides inflammables ;
- à acter du report de quelques mois de la remise de la tierce expertise relative à la stratégie d'extinction à l'eau de certains stockages de liquides inflammables.

Certaines observations et non-conformités formulées lors des inspections précédentes des 01/06/2023 et 11/10/2024 sur cette même thématique ont pu être soldées lors de la présente inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Point 1 : maillage / sectionnement réseau primaire

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5
Thème(s) : Risques accidentels, Réalisation d'ERSU
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle
Constats :

Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Point 2 : moyens fixes d'extinction

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 43.2.4
Thème(s) : Risques accidentels, Point 4 – Courrier DREAL 01/02/2023
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Point 3 : maillage / sectionnement réseau primaire

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5
Thème(s) : Risques accidentels, Point 5 courrier DREAL 01/02/2023 – Alimentation TRG PVC et DCE
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : Point 4 : maillage / sectionnement réseau primaire

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5
Thème(s) : Risques accidentels, Point 5 courrier DREAL 01/02/2023 – Alimentation PI – Wagons
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Point 5 : maillage / sectionnement réseau primaire

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5
Thème(s) : Risques accidentels, Point 5 courrier DREAL 01/02/2023 – PI Est PF Pyrolyse Fluorés IXAN
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Point 6 : maillage / sectionnement réseau primaire

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5
Thème(s) : Risques accidentels, Point 5 courrier DREAL 01/02/2023 – Synthèse mesures compensatoires
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Point 7 : stratégie de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5
Thème(s) : Risques accidentels, Stockages LI
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Point 8 : inventaire des stockages LI

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 43-3-8
Thème(s) : Risques accidentels, Calcul du débit d'extinction
Prescription contrôlée :

Cette prescription est développée en partie confidentielle
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Point 9 : maillage réseau incendie LI – Allyliques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage INTER
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Point 10 : maillage réseau incendie LI – Allyliques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage INTER – Visite – Exercice
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 11 : Point 11 : maillage réseau incendie LI – Allyliques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 22.2.4
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage INTER
Prescription contrôlée : Les parois des rétentions construites ou reconstruites postérieurement au 16 mai 2011 sont conçues et entretenues pour résister à une pression dynamique (provenant d'une vague issue de la rupture d'un réservoir) : - égale à deux fois la pression statique définie au point 22-2-1 du présent arrêté ; ou

- déterminée par le calcul sur les bases d'un scénario de rupture catastrophique pertinent compte tenu de la conception du bac et de la nature de ses assises. Ces dispositions ne sont pas applicables aux rétentions associées aux réservoirs : - à axe horizontal ; ou - sphériques ; ou - soumis à la réglementation des équipements sous pression et soumis aux visites périodiques fixées au titre de cette réglementation ; ou - d'une capacité équivalente inférieure à 100 mètres cubes ; ou - à double paroi.
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Point 12 : maillage réseau incendie LI – Allyliques – Pyrolyse

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5
Thème(s) : Risques accidentels, Stockages 4x300 – Ouest Tri
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 13 : Point 13 : maillage réseau incendie LI – DCE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage E112
Prescription contrôlée : Cette prescription est développée en partie confidentielle
Constats : Ce point est développé en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 14 : Point 14 : démarche MMR

Référence réglementaire : Lettre du 15/09/2023
Thème(s) : Risques accidentels, Avancement de la démarche

Prescription contrôlée :

Cette prescription est développée en partie confidentielle

Constats :

Ce point est développé en partie confidentielle.

Type de suites proposées : Sans suite